



MAIRIE DE MAILLÉ
37800 - MAILLÉ

Tel 02.47.65.24.71
Fax 02.47.65.21.89
secretariat@maille.fr
www.maille.fr

MAIRIE INFOS

N° 104

Juillet / août 2011

Cérémonie commémorative du 67ème anniversaire du 25 août 1944 à Maillé, le jeudi 25 août 2011.

La cérémonie aura lieu sous la présidence de Mme Claude GREFF, secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, chargée de la famille.

9 h 30 : Messe du Souvenir en l'Eglise St Martin
10 h 45 : Accueil des personnalités à la Mairie
11 h 00 : Défilé, dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts
Lecture des noms des 124 victimes.

La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire nous informe d'un arrêté :

L'utilisation de l'eau issue de réseaux d'adduction d'eau potable est interdite pour les usages suivants :

- l'arrosage des pelouses, espaces verts privés, hors potager destiné à une auto-consommation,
- le remplissage des piscines privées (hors chantier en cours et hors contrainte de maintien du niveau d'eau),
- le lavage des véhicules (hors stations de lavage professionnelles) sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires...) ou techniques (bétonnière...) ou pour les organismes liés à la sécurité
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux

L'arrosage des pelouses et espaces verts privés est autorisé à titre dérogatoire de 20 h à 22 h.

Des dérogations pourront être délivrées sur demande dûment motivée, adressées au service en charge de la police des eaux (DDT). Elles devront notamment préciser la ressource concernée, les surfaces concernées, l'usage de l'eau souhaité, la localisation précise (commune, section, n° parcelle) des secteurs concernés, les besoins en eau (débit, volume, période calendaire d'utilisation).

- **Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement et jusqu'au 31 octobre 2011.**

Pour plus d'infos sur cet arrêté portant limitation ou suspension temporaire des usages non prioritaires depuis les réseaux d'adduction d'eau potable, consulter le site : www.indre-et-loire.gouv.fr

Il est rappelé que le brûlage de déchets verts des jardins est interdit pendant la **période rouge** du 15 mars au 15 octobre. Les déchèteries de Noyant de Touraine et Ports s/ Vienne sont à votre disposition.

Il est également interdit à toute personne, d'abandonner, de déposer ou jeter des ordures ménagères, détritiques, matériaux ou déchets de quelque nature que ce soit, dans un lieu dont elle n'est pas propriétaire ou ayant droit.

- Informations canicule, consulter le site : www.inpes.fr,

Suite au dos ➡➡➡

